

Traitement médical en Suisse

En cas de séjour en Suisse, vous avez droit à toutes les prestations médicalement nécessaires selon le droit suisse, à charge de votre assurance maladie. Le droit aux soins est toutefois exclu si vous êtes venu en Suisse dans le seul but de bénéficier d'un traitement.

Démarches

- Chez le médecin Vous pouvez directement contacter un médecin. Les médecins qui ne travaillent pas avec le système d'assurance maladie sociale doivent l'annoncer avant le début du traitement.
- A la pharmacie Si le médecin estime que des médicaments sont nécessaires, il en prescrit par ordonnance. Les médicaments sont délivrés dans toutes les pharmacies sur présentation d'une ordonnance. Conservez l'ordonnance pour le remboursement des coûts.
- A l'hôpital Si votre état de santé exige une hospitalisation, vous serez envoyé par un médecin dans un hôpital. En cas d'urgence, vous pouvez directement vous rendre à l'hôpital. L'assurance maladie sociale prend en charge les frais d'hospitalisation en division commune des hôpitaux reconnus. L'Institution commune LAMal ou les hôpitaux eux-mêmes peuvent vous indiquer si un hôpital est reconnu ou non.
- Chez le dentiste Les coûts des traitements dentaires sont en général entièrement à votre charge (sauf en cas d'accident).

Remboursement

Vous devez régler vous-même la facture chez la plupart des médecins, dans les pharmacies et dans quelques hôpitaux. Vous pouvez ensuite présenter les quittances et ordonnances à l'organisme de liaison à Soleure (Institution commune LAMal) ou à l'assurance maladie de votre Etat d'origine. Ces coûts vous seront remboursés sous déduction d'une participation aux frais.

Dans la plupart des hôpitaux et chez quelques médecins, vous ne devez rien payer. Les coûts des traitements sont facturés à l'Institution commune LAMal. La participation aux frais vous est ensuite facturée.

Participation aux frais

La participation aux frais est forfaitaire et vaut pour une période de 30 jours. Elle se monte actuellement (01.01.2011) à:

- CHF 92 pour les adultes
CHF 33 pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Pour de plus amples informations

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25, 4503 Soleure, Suisse
Tél.: +41 32 625 30 30, Fax: +41 32 625 30 90, www.kvg.org, Courriel: info@kvg.org